



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 23
Mercredi 10 juin 2020

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 48 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: CHF -80 le mm + TVA (63 mm de large).

Délai de dépôt des plans et délai pour faire opposition : du 04.06.2020 au 06.07.2020

Lieu du dépôt des plans et adresse pour envoyer les oppositions: Administration communale de Saicourt
Les qualités requises pour former opposition sont régies par l'article 24, alinéa 2 LAE.

Les oppositions et les réserves de droit doivent être motivées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle le dépôt public a lieu durant le délai de dépôt des plans et d'opposition.

Bienne, le 28 mai 2020

III^e arrondissement d'ingénieur en chef

Office des ponts et chaussées du canton de Berne



Belprahon

Avis de construction

Requérant et propriétaire foncier: Villatype SA, Le Champat, 2744 Belprahon.

Auteur du projet: VITOGAZ Switzerland AG, 2087 Cornaux.

Projet: Pose d'une citerne de gaz propane enterrée 4,3 m³ pour cheminée de gaz, selon les lignes directives actuelles CFST 6517f - 12.17.

Emplacement: Parcelle N° 467 de Belprahon.

Dimensions: Selon plan déposé Zone: H1.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 juillet 2020 inclusivement, auprès du secrétariat communal. Les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées et déposées par écrit, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Belprahon, le 10 juin 2020

Le Conseil communal



Champoz

Mesures en matière de circulation routière

En se fondant sur l'article 3, alinéa 2 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière et sur l'article 44, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR), le Conseil municipal de la Commune de Champoz décide, avec l'accord de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne d'introduire et d'abroger les restrictions suivantes en matière de circulation routière:

Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles, trafic forestier et agricole, livraisons >3,5 t et personnes à mobilité réduite exceptés

Depuis le parking de la bergerie de Moron (parcelle N° 207) jusqu'à la frontière communale avec Valbirse.

Abrogation:

La signalisation actuellement installée et / ou publiée est abrogée

Selon l'article 63, alinéa 1, lettre a et l'article 67 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), les présentes décisions peuvent être attaquées par voie de recours administratif

devant la préfète de l'arrondissement administratif du Jura bernois dans les 30 jours à compter de leur publication. Le recours administratif doit être formé par écrit en langue française. Il doit contenir une conclusion, une motivation, l'indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

La présente décision entrera en vigueur dès que les signaux auront été mis en place.

Champoz, le 5 juin 2020

Le conseil communal

Avis de construction

Requérant: M. Patrick Zenger, Champ Rossé 3, 2735 Champoz.

Emplacement: Parcelle N° 48, au lieu dit: Champ Rossé 3, 2735 Champoz.

Projet: Construction d'un garage avec toit, 2 pans.

Dimensions et genre: selon plans déposés.

Zone: Village-centre.

Dérogation: Distance à la petite limite selon art. 12 du RAC.

Dépôt public de la demande, avec plans, au secrétariat communal jusqu'au 10 juillet 2020.

Les oppositions et les réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Champoz, le 8 juin 2020

Le conseil communal

Avis de construction

Requérant: Haeberli Céline et Wenger Lucas, Rue de l'Envers 8, 2738 Court.

Emplacement: Parcelle N° 52, au lieu dit: Champ l'Habitant 52, 2735 Champoz.

Projet: Ouverture d'une fenêtre façade Est. Pose d'un velux pan Est. Pose d'une pompe à chaleur en façade Nord.

Dimensions et genre: selon plans déposés.

Zone: S3.

Dépôt public de la demande, avec plans, au secrétariat communal jusqu'au 10 juillet 2020.

Les oppositions et les réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Champoz, le 8 juin 2020

Le conseil communal



Crémines

Rapport officiel d'analyse de l'eau potable

Date du prélèvement: 12 mai 2020.

Les résultats d'analyses officiels du Laboratoire cantonal ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux prescriptions.

Lieu de prélèvement: gare, robinet toilettes

Résultats microbiologiques:

Escherichia coli (par 100 ml): non décelable.

Entérocoques (par 100 ml): non décelable.



Berne

Mise à l'enquête d'un permis d'aménagement des eaux pour la remise à ciel ouvert du ruisseau «Le Rudibé» (procédure d'aménagement des eaux)

Commune: Saicourt

Procédure d'aménagement des eaux selon les articles 30 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE) et l'article 5 de la loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord)

Responsable de l'aménagement des eaux: Municipalité de Saicourt

Cours d'eau: Le Rudibé

Localité: Saicourt, Rière la Béray, parcelle 883

Coordonnées: 2582908 / 1232880

Projet: Remise à ciel ouvert du ruisseau «Le Rudibé» sur un tronçon d'environ 85 mètres en amont de la route cantonale

Dérogations faisant l'objet de la requête: Autres dérogations selon l'article 48, alinéa 3 LAE

Atteintes à la végétation des rives selon l'article 18, alinéa 1bis et 1ter ainsi que les articles 21 et 22, alinéa 2 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451)
Suppression de la végétation existant sur des rives (art. 22 LPN)

Atteintes aux haies et bosquets selon l'article 18, alinéa 1bis et 1ter LPN ainsi que l'article 27 de la loi cantonale du 15 septembre 1992 sur la protection de la nature (RSB 426.11)

Atteinte aux plantes protégées selon l'article 20 LPN et les articles 19 et 20 de l'ordonnance cantonale du 10 novembre 1993 sur la protection de la nature (OPN; RSB 426.111)

Atteinte aux biotopes d'animaux protégés selon l'article 20 LPN et les articles 26 et 27 de l'ordonnance cantonale du 10 novembre 1993 sur la protection de la nature (OPN; RSB 426.111).

Autorisation en matière de droit de pêche selon les articles 8 - 10 de la loi fédérale sur la pêche du 21 juin 1991 (LFSP; RS 923.0) et des articles 8 - 10 et 13 de la loi sur la pêche du 21 juin 1995 (LPê; RSB 923.11)

Germes aérobies, mésophiles (par ml) : 2.

Appréciation : les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Lieu de prélèvement : fontaine laiterie

Résultats microbiologiques :

Escherichia coli (par 100 ml) : non décelable.

Entérocoques (par 100 ml) : non décelable.

Germes aérobies, mésophiles (par ml) : non décelable.

Appréciation : les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Lieu de prélèvement : station de pompage, arrivée source

Résultats microbiologiques :

Escherichia coli (par 100 ml) : non décelable.

Entérocoques (par 100 ml) : non décelable.

Germes aérobies, mésophiles (par ml) : 1.

Appréciation : les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Lieu de prélèvement : station de pompage, après UV

Résultats microbiologiques :

Escherichia coli (par 100 ml) : non décelable.

Entérocoques (par 100 ml) : non décelable.

Germes aérobies, mésophiles (par ml) : 2.

Appréciation : les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir de plus amples renseignements sur la distribution ou la qualité de l'eau au secrétariat communal (mardi de 13 h 30 à 18 h / jeudi de 7 h 30 à 12 h et 15 h à 17 h).

Crémines, le 10 juin 2020

Le Conseil communal

Rapport officiel d'analyse de l'eau potable concernant le chlorothalonil et les herbicides

Date du prélèvement : 12 mai 2020.

Les résultats d'analyses officiels du Laboratoire cantonal ont montré que les propriétés de l'échantillon analysé sont conformes aux prescriptions.

Provenance de l'eau : source de l'Etang.

Lieu de prélèvement : station de pompage, arrivée de la source.

Traitement de l'eau : non traitée.

Appréciation : les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir de plus amples renseignements sur la distribution ou la qualité de l'eau au secrétariat communal (mardi de 13 h 30 à 18 h / jeudi de 7 h 30 à 12 h et 15 h à 17 h).

Crémines, le 10 juin 2020

Le Conseil communal

Avis de construction

Requérante : SI Berthoud Immo SA, Rue du Prayé 5, 2854 Bassecourt.

Auteur du projet : Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Emplacement : parcelle N° 251, au lieu-dit : «Rue du Collège 8», commune de Crémines.

Projet : rénovation et aménagement de la grange en deux appartements adaptés avec ascenseur et d'une salle publique multifonctionnelle au rez-de-chaussée, aménagement des combles en un studio, construction d'un chemin d'accès au Nord, d'un couvert à voitures au Sud (4 places) ainsi

que de 5 places de stationnement au Nord-Est et déplacement du grenier au Sud de la parcelle.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : mixte - centre.

Dérogations : art. 48 LAE, 41c OEaux, 64 et 67 al. 2 OC, 80 LR et 42 RAC.

Recensement architectural : ensemble bâti A.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juillet 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Crémines. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 10 juin 2020.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



Loveresse

Avis de publication après-coup

Requérant : ABS Immobilier, Grand-Rue 4, 2606 Corgémont.

Auteur du projet : ABS Immobilier, Grand-Rue 4, 2606 Corgémont.

Emplacement : parcelle N° 664, La Fenatte 8, commune de Loveresse.

Projet : aménagement d'une terrasse à plein-pieds, ajout d'une entrée côté Ouest, pose de velux, installation d'un poêle, pose d'une fenêtre côté Est et agrandissement d'une fenêtre côté Nord.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : Zone Mixte M2.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 9 juillet 2020 inclusivement** auprès du secrétariat communal de Loveresse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Loveresse, le 4 juin 2020

Conseil communal

Avis de construction

Requérant : Niederhäuser François, Champ du Moulin 4, 2732 Loveresse.

Auteur du projet : Niederhäuser François, Champ du Moulin 4, 2732 Loveresse.

Emplacement : parcelle N° 629, Chemin des Prés 2, commune de Loveresse.

Projet : Remplacement des installations de chauffage existantes par une pompe à chaleur extérieure, pose de deux velux dans les combles et aménagement d'un appartement au sous-sol du bâtiment.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : Zone H2a.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 9 juillet 2020 inclusivement** auprès du secrétariat communal de Loveresse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Loveresse, le 4 juin 2020

Conseil communal

Informations communales

Rapport d'analyse de l'eau potable

A l'occasion d'un contrôle périodique, plusieurs échantillons ont été prélevés le 13 mai 2020 par M. Joseph Philipona, fontainier, dans le cadre de l'autocontrôle. Le but de l'analyse était de vérifier le respect des exigences légales posées à l'eau potable. Il ressort des résultats que les propriétés des échantillons analysés sont conformes aux prescriptions. Les résultats d'analyse officiels du Laboratoire cantonal ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux exigences légales.

- qualité bactériologique : irréprochable
- dureté en graduation française (°f) : 19,4
- teneur en nitrate (mg/l) : 5,0
- provenance de l'eau : eau de source
- traitement de l'eau : non traitée Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir de plus amples renseignements sur le réseau de distribution ou la qualité de l'eau auprès de M. Joseph Philipona, fontainier (tél. 076 457 78 40)

Permis de construire

Les permis de construire suivants ont été octroyés par le conseil communal :

à M. Philippe Schulz pour le changement de couleur de la façade de l'habitation La Fenatte 22 (ancien : blanc-légèrement bleuté ; nouveau : vert pâle-menthe), parcelle N° 657.

à M. Marc Grossniklaus pour la modification de la couleur des volets de l'habitation Les Forges 11 (ancien : vert ; nouveau : roux), parcelle N° 579.

Assemblée communale

En raison du Covid-19, l'assemblée communale du mois de juin a été repoussée au lundi 14 septembre 2020. Afin de pouvoir respecter les mesures sanitaires, elle se déroulera au Centre Agricole de Loveresse à 20h.

Loveresse, le 3 juin 2020

Conseil communal



Moutier

Chancellerie municipale

Réouverture des guichets de l'administration communale

Les bureaux de l'administration communale sont désormais ouverts tous les jours selon l'horaire suivant :

Matin

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h à 11 h.

Mercredi FERMÉ.

Après-midi

Lundi, mardi, mercredi de 14 h à 17 h Jeudi de 14 h à 18 h.

Vendredi de 14 h à 16 h.

Moutier, le 3 juin 2020

Conseil municipal

Avis de construction

Requérant : Krähenbühl Pascal, rue de Vigneule 34, 2740 Moutier.

Auteur du projet : Anotta SA, 2732 Reconvilier.

Emplacement : Parcelle N° 2637, rue de Vigneule 34.

Projet : Remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur air-eau split.

Zone : H2.

Dimensions et genre : selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 10 juillet 2020 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 10 juin 2020
Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Loffredo Flavio & Zimmermann Cynthia, rue de Chalière 68a, 2740 Moutier.

Emplacement : Parcelle N° 2533, rue de Chalière 68a.

Projet : Pose d'une piscine hors-sol, côté Sud.

Zone : H3.

Dérogation : Art. 80 LR.

Dimensions et genre : selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 10 juillet 2020 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 10 juin 2020
Services Techniques-Urbanisme

Piscine municipale

Règlement d'utilisation de la piscine municipale – Complément s'appliquant durant la période d'application de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le Covid-19

Dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, le Conseil municipal, lors de sa séance du 2 juin 2020, a édicté un complément au Règlement d'utilisation de la piscine municipale. Il s'appliquera durant la période d'application de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le Covid-19.

Les documents peuvent être consultés à la Chancellerie municipale, ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

En application des articles 92 et ss de la Loi sur les communes du 16 mars 1998, un recours en matière communale peut être formé contre ces ordonnances. Quiconque peut invoquer un intérêt public digne de protection, ainsi que toute personne jouissant du droit de vote dans la commune a qualité pour former un recours en matière communale. Celui-ci sera produit par écrit et adressé à la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Il devra invoquer soit une constatation inexacte ou incomplète des faits ou d'autres violations de droit.

Moutier, le 3 juin 2020
Conseil municipal



Perrefitte

Avis de construction

Requérante : Municipalité de Perrefitte, Sous le Tacon 24, 2742 Perrefitte.

Emplacement : parcelle N° 622, au lieu-dit : « Sous le Tacon 24 », commune de Perrefitte.

Projet : réfection des WC de l'école infantine, aménagement d'un WC pour personnes à mobilité réduite, réaménagement des classes et pose d'un escalier intérieur.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : CA « Centre ancien ».

Recensement architectural : objet C, digne de protection.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 juillet 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Perrefitte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 4 juin 2020.
La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérant : M. Philippe Holzer, Sur la Roche 54A, 2742 Perrefitte.

Emplacement : parcelle N° 31, au lieu-dit : « Sur la Roche 54A », commune de Perrefitte.

Projet : remplacement de la chaudière à mazout existante par une nouvelle pompe à chaleur air/eau installée à l'extérieur à l'Est du bâtiment existant.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zone de protection : zone de protection d'un site naturel (art. 34 RCC).

Dérogations : art. 24 LAT, 25 LCFO et 34 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juillet 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Perrefitte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 10 juin 2020.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



Petit-Val

Avis de construction

Requérant : Monsieur Gyger Ami, Derrière les Hôtas 25, 2748 Souboz-Les Ecorcheresses.

Auteur du projet : Gagynole Sàrl, M. Gaëtan Gyger, Derrière les Hôtas 25, 2748 Souboz.

Emplacement : parcelle N° 27, au lieu-dit : « Derrière Les Hôtas 25 », Souboz, commune de Petit-Val.

Projet : aménagement d'un local pour distiller.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : CE.

Recensement architectural : objet C, digne de conservation, classé par contrat de classement du 22 novembre 2004.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 juillet 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Petit-Val. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 4 juin 2020.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérants : Thomas et Regula Kalt, Moron 33, 2712 Le Fuet.

Auteur du projet : Bruno Baumgartner Architekt, Mattenstrasse 81, 2503 Bienne.

Emplacement : parcelle N° 243, Clos des Oeuches (Moron), 2712 Le Fuet, commune de Petit-Val.

Projet : Démantèlement de l'ancien dépôt des pompiers et reconstruction sur un nouveau site avec agrandissement et conversion en rucher. Création d'un étang pour les abeilles.

Dérogation : art. 24 LAT.

Construction : selon plans déposés.

Dimensions : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 9 juillet 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Souboz, le 10 juin 2020
Administration communale

Assemblée communale du 15 juin 2020

Selon les directives émises par le Conseil fédéral, les manifestations jusqu'à 300 personnes sont à nouveau autorisées à partir du 6 juin, à condition de disposer d'un plan de protection.

Le Conseil communal a dès lors décidé de maintenir l'assemblée communale du 15 juin 2020 à 20h mais de la **déplacer à titre exceptionnel à la salle de paroisse à Moron (Moron 29)** pour garantir le respect des distances entre les participants.

Toutes les personnes participant à cette assemblée seront priées de respecter les règles d'hygiène et de conduite édictées par le Conseil communal. Des masques seront à disposition des personnes qui le souhaitent.

Les personnes malades ou présentant des symptômes du covid-19 sont évidemment priées de ne pas participer à cette assemblée.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler l'ordre du jour qui a été publié dans la feuille officielle du 13 mai 2020 :

- 1) Discuter et approuver les comptes 2019
- 2) Discuter et approuver le nouveau règlement d'organisation de la Commune mixte de Petit-Val
- 3) Discuter et approuver un crédit d'engagement de CHF 420'000.- pour l'achat d'un camion tonne-pompe pour le CSP Val d'Or
- 4) Discuter et approuver la modification du règlement d'organisation du Syndicat de communes du Centre régional de compétence et de protection civile du Jura bernois Tramelan (suppression de l'art. 2 alinéa 3, art. 15 lettre e et art. 23 alinéa 4)
- 5) Informations sur les bons de garde
- 6) Informations sur l'école
- 7) Informations du Conseil communal
- 8) Divers

Souboz, le 10 juin 2020
Conseil communal

Validation de vos avis sur la plateforme : lundi 14 h



Reconvilier

Avis de construction

Requérant: Bati Tutti Sàrl, M. Angelo Inzitari, H.-F. Sandoz 80, 2710 Tavannes.

Propriétaire: Bati Tutti Sàrl, M. Angelo Inzitari, H.-F. Sandoz 80, 2710 Tavannes.

Auteur du projet: Bureau d'architecture Alexandre Glück, H.-F. Sandoz 35, 2710 Tavannes.

Emplacement: Parcelle N° 407, Les Condémines 4.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage intégré, pose d'une pompe à chaleur extérieure et pose de trois panneaux solaires pour l'eau chaude sur le toit.

Dimensions: Selon plans déposés.

Zone: H2

Dérogation: Art. 24.

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 9 juillet 2020 inclusivement**.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 10 juin 2020

Le secrétariat municipal

begründet beim Regierungsstatthalter-Amt in Courtelary einzureichen.

Schelten, den 4. Juni 2020

Das Gemeindesekretariat Schelten



Tavannes

Avis de construction

Requérant: M. Romain Voumard, Rue du Milieu 7, 2710 Tavannes.

Auteur du projet: Swiss Solartech Sàrl, Rue de la Chaux 16, 2345 Les Breuleux.

Projet: installation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle N° 319 à la rue du Milieu en zone H2.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juillet 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 10 juin 2020

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérant: M. Frédéric Joly, Rue de la Côte 2, 2710 Tavannes.

Projet: remplacement de l'installation de chauffage à mazout existante par une pompe à chaleur air-eau splittée du bâtiment Rue de la Côte 2 sis sur la parcelle N° 858 en zone H2.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 juillet 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 10 juin 2020

Le chef des travaux publics

Assemblée municipale

Dès le 6 juin 2020, les manifestations avec au maximum 300 personnes seront à nouveau autorisées, à condition de disposer d'un plan de protection.

Aussi l'assemblée municipale **prévue le lundi 22 juin 2020 à 20h15 dans les locaux du Centre évangélique de Tavannes (La Combe 10, 2710 Tavannes)** aura bien lieu, selon l'ordre du jour publié dans la FOADM du 20 mai 2020.

Tout sera mis en oeuvre pour que la distanciation physique puisse être respectée. Le port du masque ne sera pas obligatoire mais il y en aura à disposition pour les personnes qui le souhaitent. Les personnes malades ou présentant des symptômes du covid-19 sont évidemment priées de ne pas participer à cette assemblée.

Tavannes, le 8 juin 2020

Secrétariat municipal

Sortie des aînés 2020

En raison de la situation extraordinaire due au Coronavirus, le Conseil municipal a malheureusement dû prendre la décision de renoncer à organiser la sortie des aînés cette année. Toutefois, un présent sera offert à nos aînés en cette période particulière.

Tavannes, le 8 juin 2020

Le Conseil municipal



Valbirse

Commune bourgeoise de Malleray

Assemblée ordinaire, vendredi 10 juillet 2020 à 20h15 à la salle du Conseil, Grand-rue 52, 2735 Malleray

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approbation des comptes 2019
3. Discuter et adopter les réunions parcelaires 717/2018/5 et 717/2018/6 et constitution de servitude
4. Discuter et adopter la vente de terrain de 350 m² à M. Perrin.
5. Divers et imprévu

Malleray, le 5 juin 2020

Le Conseil de bourgeoisie

Avis de construction

Requérant(s) / Maître d'ouvrage: Madame et Monsieur Scheidegger Wilya et Ceré Ronald, Rue des Primevères 4, 2735 Bévillard.

Auteur du projet: Pascal Schaer SA, Est 2, 2732 Reconvilier.

Adresse du projet: BF 913, Rue des Primevères 4, 2735 Bévillard, commune de Valbirse.

Description du projet: Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air-eau extérieure, au Nord.

Dimensions du projet: selon plans déposés.

Constructions du projet: selon plans déposés.

Zone d'affectation et de constructions: H2.

Dépôt public: **du 10 juin au 9 juillet 2020 inclusivement**.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multicopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 4 juin 2020

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérant(s) / Maître d'ouvrage: Monsieur Spychiger Michel, Sous les Colons 22c, 2735 Malleray.

Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2900 Porrentruy.

Adresse du projet: BF 1238, Sous les Colons 22c, Malleray, commune de Valbirse.

Description du projet: installation d'une pompe à chaleur air/eau à l'Est de la maison.

Dimensions du projet: selon plans déposés.

Constructions du projet: selon plans déposés.

Zone d'affectation et de constructions: H1.

Dérogation: demande de dérogation pour le non-respect de la distance à la limite au Nord-Est, art. 14 du Règlement communal de l'affectation du sol et de construction.

Dépôt public: du 4 juin au 2 juillet 2020 inclusive-ment.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de



Roches

Avis de construction

Requérant: Fleury Alain, Champs Lajoux 82, 2762 Roches.

Auteur du projet: Faivre Energie SA, 2800 Delémont.

Emplacement: parcelle N° 573, au lieu-dit: Champs Lajoux 83.

Projet de construction: pose d'une pompe à chaleur air-eau façade est du bâtiment.

Genre de construction: selon plans déposés.

Zone: H2.

Dépôt de la demande avec plans, **jusqu'au 3 juillet 2020 inclusivement** au secrétariat communal. Les oppositions et réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Roches, le 25 mai 2020

Secrétariat communal



Schelten

Einladung zur Gemeindeversammlung

Einwohnergemeinde Schelten – Ordentliche Versammlung Freitag den, 17. Juli 2020 um 20.00 Uhr im Schulhaus Schelten.

Traktanden:

1. Protokoll der letzten Versammlung
2. Jahresrechnung 2019
 1. Genehmigung Machkredite
 2. Genehmigung Jahresrechnung 2019
 3. Prüfungsbericht
3. Verschiedenes

Das Protokoll, die Rechnungen liegen 30 Tage vor und nach der Versammlung im Gemeindesekretariat zur Einsicht. Wer die genauen Rechnungen möchte, kann diese in der Gemeindsschreiberei beziehen.

Allfällige Beschwerden sind innert 30 Tagen nach der Gemeinde-versammlung schriftlich und

la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multicopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 26 mai 2020

Commune mixte de Valbirse

ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multicopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 29 mai 2020

Commune mixte de Valbirse

la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multicopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 29 mai 2020

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérant(s) / Maître d'ouvrage et auteur du projet: Madame Sylvia Heimann, Champs Rougeux 5, 2735 Bévillard.

Adresse du projet: BF 1289, Champs Rougeux 5, 2735 Bévillard, commune de Valbirse.

Description du projet: Construction d'un poulailler et d'une cabane pour les chèvres, en bois; construction de 2 pergolas bioclimatiques pour la maison familiale.

Dimensions du projet: selon plans déposés.

Constructions du projet: selon plans déposés.

Zone d'affectation et de constructions: agricole.

Dérogations: art. 24 LAT (Loi sur l'aménagement du territoire).

Dépôt public: du 4 juin au 3 juillet 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions

Avis de construction

Requérant(s) / Maître d'ouvrage: Monsieur Turkusic Mirsad, Rue de Bellevie 3b, 2822 Courroux

Auteur du projet: E. Chavanne Moutier SA, Atelier d'architecture, Rue de l'Hôtel-de-Ville 8a, 2740 Moutier

Adresse du projet: BF 127, Fin Lombard 3, 2735 Bévillard, commune de Valbirse

Description du projet: changement d'affectation des combles et création de 2 studios ainsi que construction de 2 lucarnes rampantes sur le pan Sud de la toiture.

Dimensions du projet: selon plans déposés.

Constructions du projet: selon plans déposés.

Zone d'affectation et de constructions: H3.

Dérogations: Demande de dérogation à l'art. 39 du Règlement de construction de Bévillard.

Dépôt public: du 4 juin au 3 juillet 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de

Réouverture de la piscine

La piscine de l'Orval rouvrira ses portes dès le mercredi 10 juin, à 11 h 45. Sur place, les utilisateurs sont priés de suivre les consignes affichées ou données par les garde-bains. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions de l'OFSP.

S'il avait d'abord été annoncé que les cours devront patienter, ceux-ci pourront finalement avoir lieu. Les autorités locales autorisent en effet leur reprise dès le 10 juin. Elles demandent que la responsabilité soit prise par les monitrices et moniteurs quant à l'application des règles d'hygiène, de distanciation et de traçabilité. Ceci en tenant particulièrement compte de la santé des personnes âgées.

A noter enfin que les abonnements des utilisateurs seront prolongés d'une durée équivalente à la période durant laquelle la piscine a été fermée en raison du Covid.

Bévillard, le 8 juin 2020

Commune mixte de Valbirse

Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier en version électronique sur www.lasemaine.ch

Calendrier des parutions 2020

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	34	30	19.08.2020	mercredi	45	41	04.11.2020	mercredi
24	23	10.06.2020	mercredi	35	31	26.08.2020	mercredi	46	42	11.11.2020	mercredi
25	24	17.06.2020	mercredi	36	32	02.09.2020	mercredi	47	43	18.11.2020	mercredi
26	25	24.06.2020	mercredi	37	33	09.09.2020	mercredi	48	44	25.11.2020	mercredi
27	26	01.07.2020	mercredi	38	34	16.09.2020	mercredi	49	45	02.12.2020	mercredi
28	27	08.07.2020	mercredi	39	35	23.09.2020	mercredi	50	46	09.12.2020	mercredi
29	28	15.07.2020	mercredi	40	36	30.09.2020	mercredi	51	47	16.12.2020	mercredi
30		22.07.2020	SUPPRIME	41	37	07.10.2020	mercredi	52	48	23.12.2020	mercredi
31		29.07.2020	SUPPRIME	42	38	14.10.2020	mercredi	53		30.12.2020	SUPPRIME
32		05.08.2020	SUPPRIME	43	39	21.10.2020	mercredi				
33	29	12.08.2020	mercredi	44	40	28.10.2020	mercredi				

informations pratiques



Moutier

Municipalité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 927
2740 Moutier

Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu – ma 8 h à 11 h et 14 h à 17 h

Jeudi 8 h à 11 h et 14 h à 18 h

Vendredi 8 h à 11 h et 14 h à 16 h

Service social:

Lu – ma et ve 9 h à 11 h et 14 h à 16 h

Mercredi 14 h à 16 h

Jeudi 9 h à 11 h et 14 h à 18 h

Téléphones

Centrale 032 494 11 11

Fax 032 493 12 19

Chancellerie 032 494 11 11

Impôts 032 494 11 21

Caisse municipale 032 494 11 25

Contrôle des habitants 032 494 11 27

Service social 032 494 11 34

Agence AVS 032 494 11 39

Service sécurité 032 494 11 29

Bâtiments/Urbanisme/
Travaux publics 032 494 13 33

Electricité/Eau/
Service de piquet 032 494 12 22

Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

Carte journalières (prix Fr. 48.-)

Caisse municipale 032 494 11 25

Services techniques – Travaux publics

Point de récolte de la Halle aux marchandises

Horaire

Lundi à jeudi de 7 h à 20 h

Vendredi de 7 h à 16 h

Les citoyens sont invités à respecter les horaires d'ouverture et à ne déposer aucun déchet ou objet en dehors de ces heures.

Site internet

www.moutier.ch

Courriel

info@moutier.ch



informations pratiques



Tavannes

Administration municipale
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

Courriel: secretariat@tavannes.ch
Heures d'ouverture: Lundi à vendredi:
9 h 30 à 11 h 45 et 15 h à 17 h
Jeudi:
9 h 30 à 11 h 45 et 15 h à 18 h
Site internet: www.tavannes.ch

Téléphones

Centrale	032 482 60 40	Travaux publics	032 482 60 47
Secrétariat	032 482 60 43	Agence AVS	032 482 60 46
Caisse	032 482 60 44	Service social	032 482 65 70
Contrôle des habitants	032 482 60 45		



Valbirse

Administration communale
Rue Aimé Charpilloz 2
2735 Bévillard

Téléphone: 032 491 61 61
Courriel: info@valbirse.ch
Site internet: www.valbirse.ch
facebook.com/valbirse

Heures d'ouverture

- Lundi / Mardi de 10 h à 12 h et 14 h à 17 h
- Mercredi de 10 h à 12 h / fermé l'après-midi
- Jeudi de 10 h à 12 h et 14 h à 18 h 30
- Vendredi de 10 h à 12 h et 14 h à 16 h



Sorvilier

Administration municipale
Rue Principale 18
2736 Sorvilier

Téléphone: 032 492 18 29
Courriel: adm.sorvilier@bluewin.ch
Heures d'ouverture: Lundi de 16 h à 18 h 30
Site internet: www.sorvilier.ch

informations pratiques



Perrefitte

Administration communale
Magali Zampedri
Sous le Tacon 24
2742 Perrefitte

Téléphone: 032 493 22 74
Courriel: perrefitte@gmail.com
Heures d'ouverture: Mardi 17 h - 19 h
Jeudi 8 h 30 - 10 h 30
Site internet: www.perrefitte.ch



Petit-Val

Commune mixte de Petit-Val
Derrière les Hôtas 23
2748 Souboz

Téléphone: 032 484 94 70
Courriel: admin@petit-val.ch
Heures d'ouverture: Lundi de 17 h à 19 h
Mardi de 9 h 30 à 11 h
ou sur rendez-vous
Site internet: www.petit-val.ch



Rebévelier

Administration communale
Rebévelier, 2717 Rebévelier
c/o Brogna Alexandra,
Rue des Chardonnerets 7
2740 Moutier

Téléphone: 079 247 38 62
ou 032 493 47 44
Courriel: rebevelier@bluewin.ch
Heures d'ouverture: sur demande



Reconvilier

Municipalité de Reconvilier
Route de Chaindon 9
2732 Reconvilier

Téléphone: 032 482 73 73
Courriel: info@reconvilier.ch
Site internet: www.reconvilier.ch

Heures d'ouverture

- L'administration municipale est ouverte chaque semaine les lundi, mardi et jeudi de 10 h à 11 h 45 et de 15 h à 17 h.
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.